

Québec, le 26 novembre 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-10-051 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 octobre dernier, concernant les registres mensuels des tonnages de matières résiduelles reçues de janvier à septembre 2018 pour 5 lieux d'enfouissement techniques.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, 1<sup>er</sup> trimestre 2018, 2 pages;
2. Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, 2<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
3. Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, 3<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
4. Lieu d'enfouissement technique de St-Nicéphore, 1<sup>er</sup> trimestre 2018, 2 pages;
5. Lieu d'enfouissement technique de St-Nicéphore, 2<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
6. Lieu d'enfouissement technique de St-Nicéphore, 3<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
7. Lieu d'enfouissement technique de Lachute, 1<sup>er</sup> trimestre 2018, 2 pages;
8. Lieu d'enfouissement technique de Lachute 2<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
9. Lieu d'enfouissement technique de Lachute, 3<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
10. Lieu d'enfouissement technique de St-Thomas, 1<sup>er</sup> trimestre 2018, 2 pages;
11. Lieu d'enfouissement technique de St-Thomas, 2<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
12. Lieu d'enfouissement technique de St-Thomas, 3<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
13. Lieu d'enfouissement technique de Ste-Cécile, 1<sup>er</sup> trimestre 2018, 2 pages;
14. Lieu d'enfouissement technique de Ste-Cécile, 2<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages;
15. Lieu d'enfouissement technique de Ste-Cécile, 3<sup>ième</sup> trimestre 2018, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

trouvez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Houda Bhourri analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [houda.bhourri@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:houda.bhourri@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (17)

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

19 AVR. 2018

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2018

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

N° de dossier : 3912- 14-520-093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

1<sup>er</sup> juin 2018 / JH

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom DÉPÔT RIVE NORD INC.			
Adresse du siège social 670, RUE MONTCALM		Municipalité ou ville BERTHIERVILLE	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-836-2546		Région LANAUDIÈRE	
Télécopieur 450-836-1145		MRC D'AUTRAY	
Adresse courriel gdenis@ebiqc.com			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom GILLES DENIS	Fonction ou titre Directeur général DRN	Adresse courriel gdenis@ebiqc.com	Téléphone 450-836-2546
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles
<p>Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redevances régulières exigibles de 12,21 \$</li> <li>- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$</li> </ul> <p>Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.</p>

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		✓ 177 942,20
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	✓ 869,83
1.2	Sols contaminés	✓ 24 442,00
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	✓ 3 764,70
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	✓ 28 553,80
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		57 630,33
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 120 311,87
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22,57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		2 715 438,91 \$

2.4 Aucune redevance		
Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.		
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
53-54	53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	17 avril 2018
Signature	Date

### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES  
1<sup>er</sup> JANV. 2018

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2018

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

N° de dossier : 3912- 14-520-093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

2<sup>e</sup> trim 2018 *gde*

1.1 Identification de l'exploitant

Nom DÉPÔT RIVE NORD INC.		
Adresse du siège social 670, RUE MONTCALM	Municipalité ou ville BERTHIERVILLE	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-836-2546	Région LANAUDIÈRE	
Télécopieur 450-836-1145	MRC D'AUTRAY	
Adresse courriel gdenis@ebiqc.com		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom GILLES DENIS	Fonction ou titre Directeur général DRN	Adresse courriel gdenis@ebiqc.com	Téléphone 450-836-2546
-------------------------------	--	--------------------------------------	---------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

**2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)**

		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		✓ 222 898,96
<b>(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→ 1 147,30
1.2	Sols contaminés	→ 26 120,86
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 3 755,56
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→ 26 913,46
<b>Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)</b>		57 937,18
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)</b>		✓ 164 961,78
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance</b>		22,57 \$
<b>(E) Redevances à payer (C x D)</b>		3 723 187,37 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

**3 - Attestation de l'exploitant**

**Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant**

Prénom et nom	53-54	Fonction	53-54
---------------	-------	----------	-------

**Déclaration de l'exploitant**

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

53-54 \_\_\_\_\_ 13/07/2018

Signature Date

**4 - Mode de paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2-3-E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

**5 - Documents à transmettre**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

19 JUL 2018

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination  
Année 2018

N° de dossier : 3912- 14-520-093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

*3e trim 2018 / gde*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom DÉPÔT RIVE NORD INC.		
Adresse du siège social 670, RUE MONTCALM	Municipalité ou ville BERTHIERVILLE	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-836-2546	Région LANAUDIÈRE	
Télécopieur 450-836-1145	MRC D'AUTRAY	
Adresse courriel gdenis@ebiqc.com		

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom GILLES DENIS	Fonction ou titre Directeur général DRN	Adresse courriel gdenis@ebiqc.com	Téléphone 450-836-2546
-------------------------------	--	--------------------------------------	---------------------------

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
  
**18 OCT. 2018**  
  
SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		✓ 241 735,88
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	✓ 2 051,46
1.2	Sols contaminés	✓ 43 690,87
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	✓ 3 623,83
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	✓ 27 993,64
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		77 359,80
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 164 376,08
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22,57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		✓ 3 709 968,13 \$

2.4 Aucune redevance		
Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.		
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
53-54	53-54
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	15/10/2018
Signature	Date

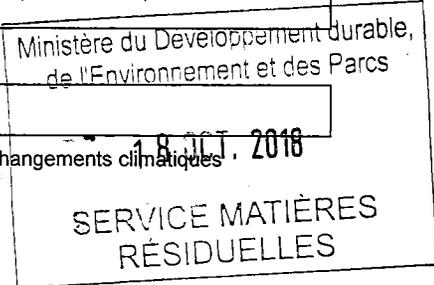
### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)



**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2018**

N° de dossier : 3912- 15-750-099  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux** 19 juin 2018 / JH

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom WM Québec Inc.			
Adresse du siège social 2535 1re Rue		Municipalité ou ville 2535 1re Rue	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222		Région Laurentides	
Télécopieur 450-438-4342		MRC La Rivière-du-Nord	
Adresse courriel			

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre général des sites d'enfouissement	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone 819-843-9522
--------------------------------	--	-------------------------------------	---------------------------

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

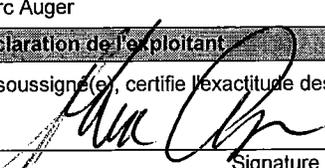
2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		✓ 361,667.28
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	45,620.58
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	14,945.90
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) : Material de route	8,417.31
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	86,092.89
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		155,076.68
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 206,590.60
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22.57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		4,662,749.84 \$

2.4 Aucune redevance		
Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.		
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	16/04/2018 Date

### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mdelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mdelcc.gouv.qc.ca)

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
18 JUIL. 2018  
SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination  
Année 2018

N° de dossier : 3912- 15-750-099  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux** 2<sup>e</sup> trim 2018 / gu

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom WM Québec Inc.			
Adresse du siège social 2535 1 <sup>re</sup> Rue		Municipalité ou ville 2535 1 <sup>re</sup> Rue	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222		Région Laurentides	
Télécopieur 450-438-4342		MRC La Rivière-du-Nord	
Adresse courriel			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre général des sites d'enfouissement	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone 819-843-9522
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LED CD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

**2 - Redevances**

2.1 Redevances exigibles
<p>Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redevances régulières exigibles de 12,21 \$</li> <li>- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$</li> </ul> <p>Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.</p>

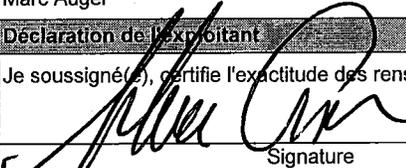
2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 455,190.06
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 65,362.41
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ 8,181.73
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Material de route	→ 25,757.28
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 74,467.15
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		173,768.57
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		281,421.49
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22.57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		6,351,683.03 \$

2.4 Aucune redevance		
Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.		
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(s), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	Date 17/07/2018

### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2018**

N° de dossier : 3912- 15-750-099  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux** 3e jum 2018 / ae

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom WM Québec Inc.			
Adresse du siège social 2535 1re Rue		Municipalité ou ville 2535 1re Rue	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222		Région Laurentides	
Télécopieur 450-438-4342		MRC La Rivière-du-Nord	
Adresse courriel			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre général des sites d'enfouissement	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone 819-843-9522
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LED CD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

17 OCT. 2018

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		✓ 493,278.69
<b>(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	149,191.11
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) : Material de route	14,705.79
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	63,509.55
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
<b>Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)</b>		227,406.45
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)</b>		✓ 265,872.24
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance</b>		22.57 \$
<b>(E) Redevances à payer (C x D)</b>		✓ 6,000,736.46 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature	Date 16/10/2018

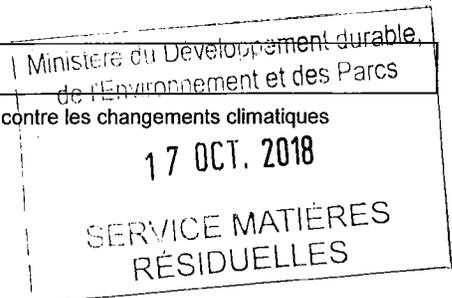
### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

**Adresse de correspondance :** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)



**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2018**

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

1<sup>er</sup> trim 2018 / JL

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES			
Adresse du siège social 380, RUE PRINCIPALE		Municipalité ou ville LACHUTE	Code postal J8H 1Y2
Téléphone au bureau 450-562-3786		Région LAURENTIDES	
Télécopieur 450-562-8482		MRC ARGENTEUIL	
Adresse courriel info@riadm.ca			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Martine Blanc		Fonction ou titre Secrétaire-trésorière par intérim	Adresse courriel martine.blanc@riadm.ca
Téléphone 450-562-3786			
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)		P-8, P9 et P-10, rang East Settlement, cadastre St-Jerusalem	

**2 - Redevances**

2.1 Redevances exigibles
<p>Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redevances régulières exigibles de 12,21 \$</li> <li>- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$</li> </ul> <p>Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.</p>

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		64 706,26
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B) $((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)$		0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 64 706,26
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22,57 \$
(E) Redevances à payer (C x D) <i>credit de 53,29 \$ utilisé au</i>		1 460 420,29 \$

2.4 Aucune redevance *1<sup>er</sup> juin 2018 (obtenu à la suite du contrôle effectué pour RA 2016.*

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Martine Blanc	Fonction Secrétaire-trésorière par intérim
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
<i>Martine Blanc</i> Signature	<i>17 avril 2018</i> Date

### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2018

18 JUIL. 2018

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

*2e fin 2018 / 9e.*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

Adresse du siège social

380, RUE PRINCIPALE

Municipalité ou ville

LACHUTE

Code postal

J8H 1Y2

Téléphone au bureau

450-562-3786

Région

LAURENTIDES

Télécopieur

450-562-8482

MRC

ARGENTEUIL

Adresse courriel

info@riadm.ca

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Andrea Daezli

Fonction ou titre

Directrice générale

Adresse courriel

andrea.daezli@riadm.ca

Téléphone

450-562-3786

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

P-8, P9 et P-10, rang East Settlement, cadastre St-Jerusalem

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3: Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		85 744,86
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		85 744,86
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22,57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		1 935 261,49 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, Inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Andrea Daezli	Fonction Directrice générale - secrétaire-trésorière
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	12/07/2018 Date

### 4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2018**

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux** *3e trim 2018* *FA*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES		
Adresse du siège social 380, RUE PRINCIPALE	Municipalité ou ville LACHUTE	Code postal J8H 1Y2
Téléphone au bureau 450-562-3786	Région LAURENTIDES	
Télécopieur 450-562-8482	MRC ARGENTEUIL	
Adresse courriel info@riadm.ca		

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom Andrea Daezli	Fonction ou titre Directrice générale	Adresse courriel andrea.daezli@riadm.ca	Téléphone 450-562-3786
--------------------------------	--	--	---------------------------

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	Emplacement / localisation (numéro de lots) P-8, P9 et P-10, rang East Settlement, cadastre St-Jerusalem
---	---

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

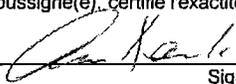
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		84 342,41
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B) $((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)$		0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		84 342,41
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22,57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		1 903 608,19 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Andrea Daezli	Fonction Directrice générale - secrétaire-trésorière
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	16-oct-18 Date

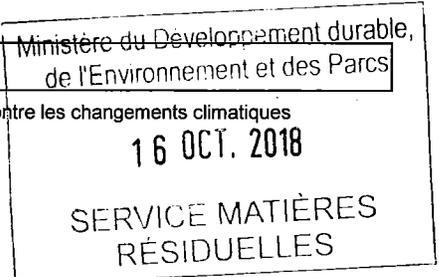
### 4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction des matières résiduelles  
Redevances pour l'élimination  
675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71



REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2018

REÇU LE

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

27 AVR. 2018

1 - Renseignements généraux

*14 juin 2018 / JG*

PAR:

1.1 Identification de l'exploitant

Nom Services Matrec inc.		
Adresse du siège social 702 route 137 sud	Municipalité ou ville Ste-Cécile-de-Milton	Code postal J0E 2C0
Téléphone au bureau 450-372-2399	Région Montérégie	
Télécopieur 450-372-2287	MRC La Haute-Yamaska	
Adresse courriel pmilot@matrec.ca		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom Patrick Milot	Fonction ou titre Directeur	Adresse courriel pmilot@matrec.ca	Téléphone 450-372-2399
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

*Pat*

**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 35,866.86
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 43.12
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	→ 10,378.47
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 12.67
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		10,434.26
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 25,432.60
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22.57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		574,013.78 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

**3 - Attestation de l'exploitant****Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant**

Prénom et nom Patrick Milot	Fonction Directeur
--------------------------------	-----------------------

**Déclaration de l'exploitant**

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

 Signature	05 AVRIL 2018 Date
--	-----------------------

**4 - Mode de paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

**5 - Documents à transmettre**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)



**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination  
Année 2018

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux *de Jim 2018*

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

Services Matrec inc.

Adresse du siège social

702 route 137 sud

Municipalité ou ville

Ste-Cécile-de-Milton

Code postal

JOE 2C0

Téléphone au bureau

450-372-2399

Région

Montérégie

Télécopieur

450-372-2287

MRC

La Haute-Yamaska

Adresse courriel

pmilot@matrec.ca

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Patrick Milot

Fonction ou titre

Directeur

Adresse courriel

pmilot@matrec.ca

Téléphone

450-372-2399

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

## 2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	60,976.87
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 2,913.75
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	→ 11,479.30
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 41.53
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		✓ 14,434.58
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 46,542.29
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		✓ 22.57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		✓ 1,050,459.49 \$

## 2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

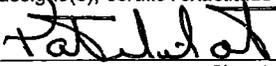
## 3 - Attestation de l'exploitant

### Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom Patrick Milot	Fonction Directeur
--------------------------------	-----------------------

### Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

 Signature	4 juillet 2018 Date
--	------------------------

## 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

## 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signé et daté l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2018

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

3e trim 2018

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

Services Matrec inc.

Adresse du siège social

702 route 137 sud

Municipalité ou ville

Ste-Cécile-de-Milton

Code postal

J0E 2C0

Téléphone au bureau

450-372-2399

Région

Montérégie

Télécopieur

450-372-2287

MRC

La Haute-Yamaska

Adresse courriel

pmilot@matrec.ca

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

Patrick Milot

Fonction ou titre

Directeur

Adresse courriel

pmilot@matrec.ca

Téléphone

450-372-2399

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	✓ 59,720.07
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ ✓ 3,220.24
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	→ ✓ 9,616.99
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ ✓ 194.18
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		✓ 13,031.41
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 46,688.66
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22.57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		✓ 1,053,763.06 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

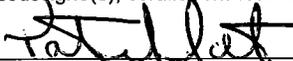
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

**3 - Attestation de l'exploitant****Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant**

Prénom et nom Patrick Milot	Fonction Directeur
--------------------------------	-----------------------

**Déclaration de l'exploitant**

Je, soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

Signature:  Date: 2018-10-15

**4 - Mode de paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

**5 - Documents à transmettre**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2018

N° de dossier : 3912- 17-490-124  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux 1<sup>er</sup> trim 2018

1.1 Identification de l'exploitant

Nom WM Québec Inc.		
Adresse du siège social 25, rue Gagnon	Municipalité ou ville Drummondville	Code postal J2A 3H3
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222	Région Centre-du-Québec	
Télécopieur 819-477-9021	MRC Drummond	
Adresse courriel		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre Général des sites d'enfouissement	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone 819-843-9522
--------------------------------	--	-------------------------------------	---------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation	Emplacement / localisation (numéro de lots)
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination →		✓ 125,768.97
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres →	
1.2	Sols contaminés →	✓ 17,661.75
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff") →	✓ 1,899.55
1.4	Résidus CRD "fins" →	
1.5	Autres (spécifiez) : Material de route →	✓ 12,476.92
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR →	✓ 7,481.94
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR →	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées →	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis →	
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		39,520.16
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 86,248.81
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		22.57 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		1,946,635.64 \$

2.4 Aucune redevance		
Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.		
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	16/04/2018 Date

### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination  
Année 2018

18 JUIL. 2018

N° de dossier : 3912-

17-490-124  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

**1 - Renseignements généraux**

2e juin 2018 / 91

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

WM Québec Inc.

Adresse du siège social

25, rue Gagnon

Municipalité ou ville

Drummondville

Code postal

J2A 3H3

Téléphone au bureau

819 843-9522 p.222

Région

Centre-du-Québec

Télécopieur

819-477-9021

MRC

Drummond

Adresse courriel

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Simon Mercier

Fonction ou titre

général des sites d'enfouissement

Adresse courriel

smercier@wm.com

Téléphone

819-843-9522

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles**

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		✓ 181,207.78
<b>(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→ 10,694.74
1.2	Sols contaminés	→ 62,496.91
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ 2,321.62
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Material de route	→ 23,334.77
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ -12.38
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
<b>Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)</b>		98,835.66
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)</b>		✓ 82,372.12
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance</b>		22.57 \$
<b>(E) Redevances à payer (C x D)</b>		1,859,138.75 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

### 3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	Date 17/7/2018

### 4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

### 5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction des matières résiduelles  
 Redevances pour l'élimination  
 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386  
 Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2018

N° de dossier : 3912-

17-490-124  
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

*30 juin 2018*

1.1 Identification de l'exploitant

Nom

WM Québec Inc.

Adresse du siège social

25, rue Gagnon

Municipalité ou ville

Drummondville

Code postal

J2A 3H3

Téléphone au bureau

819 843-9522 p.222

Région

Centre-du-Québec

Télécopieur

819-477-9021

MRC

Drummond

Adresse courriel

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

Simon Mercier

Fonction ou titre

général des sites d'enfouissement

Adresse courriel

smercier@wm.com

Téléphone

819-843-9522

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDGD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement / localisation (numéro de lots)

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances de 22,57 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,21 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,36 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

Service du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

17 OCT. 2018

SERVICE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018	30 avril 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018	31 juillet 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018	31 octobre 2018
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018	31 janvier 2019

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		206,734.37
<b>(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	79,388.38
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	1,911.20
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) : Material de route	27,139.88
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	13,554.03
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	-8.87
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
<b>Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)</b>		121,984.62
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)</b>		✓ 84,749.75
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance</b>		22.57 \$
<b>(E) Redevances à payer (C x D)</b>		✓ 1,912,801.86 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018	
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018	

**3 - Attestation de l'exploitant**

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable ✓
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
	Date 16/10/2018
Signature	Date

**4 - Mode de paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)	

**5 - Documents à transmettre**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.	17 OCT. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).	

**Adresse de correspondance :** Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des matières résiduelles, Redevances pour l'élimination, 675, boul. René-Lévesque Est, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71, Québec (Québec) G1R 5V7, Tél.: 418 521-3950 Téléc.: 418 644-3386, Courriel : [redevances@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:redevances@mddelcc.gouv.qc.ca)

**SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES**